

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

| Nombre de membres | | | |
|------------------------------|-------------|----------|--------|
| Afférents au Comité Syndical | En exercice | Présents | Quorum |
| 85 | 85 | 44 | 43 |

Date de convocation du Comité Syndical
04 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
04 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44
Nombre de suffrages exprimés : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 46
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

**SEANCE DU
11 DECEMBRE 2024**

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s) :

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

| | À l'ouverture de la séance | À compter de la délibération n°45 |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Nombre de délégués présents | 45 | 44 |
| Nombre de pouvoirs | 2 | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 47 | 46 |

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-49-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-49 : Adoption des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets

CONSIDÉRANT que le SBA peut fournir des sacs de collecte de biodéchets à la demande, en sus de la dotation de base annuelle (cf délibération redevance spéciale), il convient de fixer les tarifs de vente de sacs de collecte de biodéchets ;

Les demandes de sacs de collecte biodéchets seront facturés au-delà de la dotation de base annuelle.
Le Président propose de fixer les tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets comme définis ci-dessous :

| Désignation | TARIF (HT) |
|--|----------------------------------|
| Fourniture de sacs en papier kraft d'une capacité d'environ 8 litres | 27,80 € HT / les 100 sacs |
| Fourniture de sacs biodégradables d'une capacité de 60 litres | 0,178 € HT / sac |
| Fourniture de sacs biodégradables d'une capacité de 110 litres | 0,244 € HT / sac |
| Fourniture de housses biodégradables d'une capacité de 120 litres | 0,250 € HT / housse |
| Fourniture de housses biodégradables d'une capacité de 240 litres | 0,364 € HT / housse |

Ces tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets proposés ci-dessus.

Article 2 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-49-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-49-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024